

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2020-364* modifiant le *Règlement numéro 333* établissant le traitement des élus, adopté lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2020 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001), entré en vigueur le 21 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil veut réviser le salaire en retirant l'indexation prévue aux règlements antérieurs et qu'il y a lieu d'apporter les changements nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 février 2022 conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux modalités de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget
Et résolu à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 2022-428 et s'intitule « *Règlement modifiant le Règlement numéro 333 établissant le traitement des élus* ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : INDEXATION

L'article 8 du Règlement numéro 333 est abrogé.

ARTICLE 4 : REMPLACEMENT DE RÈGLEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 2020-364 adopté le 14 janvier 2020.

ARTICLE 5 : RÉTROACTION

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière

Adopté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2022 par la résolution numéro : 066/02-03-2022
Avis de motion le 2 février 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement le 2 février 2022
Avis public du projet de règlement le 7 février 2022
Adoption du règlement le 2 mars 2022
Entrée en vigueur le 4 mars 2022